

Ils veulent nous empêcher de dire la vérité

La dictature médicale s'attaque à « Pratiques de Santé »

Ceux qui veulent nous faire taire ont de la suite dans les idées !

Nos lecteurs les plus anciens savent que nous sommes, depuis toujours, dans le collimateur des pouvoirs publics et de l'institution médicale. Par trois fois déjà, au cours des huit années passées, on a tenté d'empêcher notre journal de paraître. Jusqu'ici toutes ces tentatives ont été infructueuses, mais nos détracteurs ne désarment pas. **Leur dernière attaque date d'il y a quelques jours seulement.**

Nous venons en effet de recevoir un courrier de la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse – CPPAP (voir ci-dessous) – nous indiquant que, dès ce numéro, nous ne bénéficions plus des avantages fiscaux et postaux qui sont habituellement accordés à l'ensemble de la presse française.

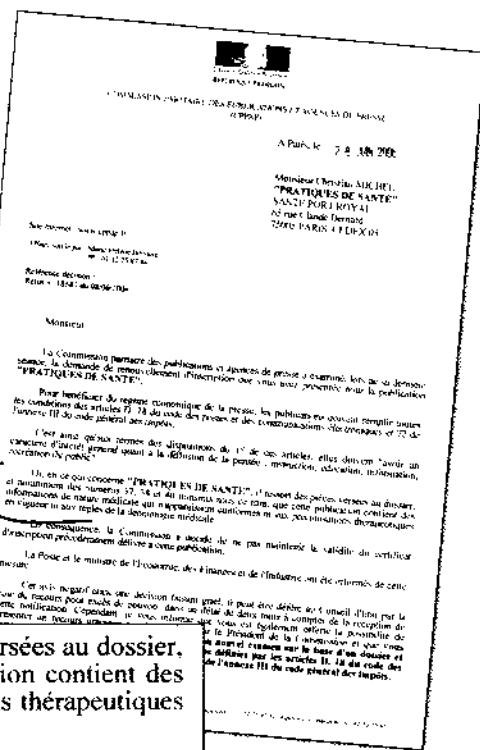
Ce simple courrier administratif peut paraître anodin, mais il signifie, en fait, que nos frais postaux sont désormais multipliés par deux, au moins, et que la TVA affectée à votre abonnement passe de 2,10 % à 19,6 % ! **Sans entrer dans les détails, cela nous coûtera environ 1 million d'euros par an** □

Cette Commission paritaire dépend du premier ministre. Nous la connaissons bien car c'est elle qui sert de « bras armé » à ceux qui veulent nous faire taire. **Nous n'en avons pas peur et avons déjà, par le passé, croisé le fer avec elle devant la justice française (le Conseil d'État) et européenne (la Cour Européenne des Droits de l'Homme, à Strasbourg, la CEDH).**

À chaque fois, notre recours a été rejeté, mais **le Conseil d'État comme la CEDH ont jugé que le comportement de la Commission, mettait bel et bien en cause la liberté d'expression.** À chaque fois, ces juridictions du plus haut niveau ont indiqué à la Commission qu'elle était certes libre de ses décisions, mais qu'elle se devait, au moins, de les motiver précisément. De la même manière qu'on ne peut pas sanctionner un conducteur automobile au seul motif qu'il aurait commis une infraction au Code de la route, sans préciser laquelle, de même on ne peut pas nous exclure du régime général de la presse avec, pour seule raison, que nous ne serions pas « médicalement corrects », il faut aussi nous dire en quoi. Et voilà ce que la Commission nous écrit aujourd'hui :

Or, en ce qui concerne "PRATIQUES DE SANTE", il ressort des pièces versées au dossier, et notamment des numéros 37, 38 et 40 transmis sous ce titre, que cette publication contient des informations de nature médicale qui n'apparaissent conformes ni aux préconisations thérapeutiques en vigueur ni aux règles de la déontologie médicale.

Croyez-vous que la Commission paritaire – qui est en fait une des multiples officines de l'administration – se préoccupe d'appliquer ce que disent les plus hautes instances judiciaires ? Pas du tout. Elle s'en contrefout ! Elle se limite, dans son courrier, à des informations lapidaires. C'est de la provocation !



Jusqu'ici la Commission paritaire prenait plus de soin pour motiver ses décisions :

• **En 2000**

Nous avons dû cesser de publier « **Vérités Santé Pratique** » parce que nous y proposons, soi-disant, « *des schémas thérapeutiques non validés pour le traitement d'affections graves comme par exemple, le cancer ou l'hypertension artérielle* »...

• **En 2002**

Nous avons été obligés de sacrifier le journal « **Soignez-vous** » parce que, soi-disant, « *cette publication préconisait des traitements pouvant être dangereux pour les malades* » et que « *mise à la disposition de personnes insuffisamment informées, elle présentait un réel danger en sous-estimant les possibilités pour les personnes souffrant d'une pathologie curable de bénéficier des avancées thérapeutiques de la médecine, ce qui conduisait à une perte de chance pour d'éventuels patients* ».

• **En 2003**

C'est le journal « **Santé Pratique** » qui était visé, soi-disant parce qu'« *après avoir pris l'avis du ministre de la Santé* », la Commission a estimé « *que certaines informations ou préconisations n'étaient pas fondées sur des études scientifiques* » et donc « *potentiellement de nature à porter préjudice à la santé publique* ».

En 2006, la Commission paritaire ne prend même pas la peine d'argumenter : « Pratiques de Santé » ne serait pas une publication d'intérêt général. « Pourquoi ? »

Réponse : « Parce que ! »

On voit bien que la Commission paritaire se croit désormais tout permis.

Pas un détail n'est donné, pas l'ombre d'un reproche précis. Notre dossier, n'a même pas été étudié en Commission plénière, ni donné lieu à un débat contradictoire. Il n'est pas indiqué qu'on a demandé l'avis du ministre de la Santé, ni même celui d'un seul médecin. Notre condamnation a été votée en quelques minutes, par une sous-commission qui a considéré qu'**il ne s'agissait pas de débattre, au fond, de la liberté d'opinion et de la mission confiée à la Commission, mais d'expédier, au plus vite, un casse-pieds !**

À l'évidence, la décision était prise avant même que le dossier ne soit instruit. Mais alors, quelles sont les raisons de cet acharnement administratif ?

- **Le « défaut d'intérêt général » ?** Les 70 000 abonnés (de tous les pays francophones et de toutes les régions françaises) qui nous lisent tous les quinze jours ne seraient donc pas suffisamment nombreux pour justifier notre existence aux yeux de l'administration...
- **La « préconisation de solutions alternatives de santé » ?** On devrait alors appliquer des sanctions semblables à tous nos confrères qui traitent de médecine naturelle. Ce n'est pas le cas.
- **Le « négationnisme médical » ?** C'est sûr, critiquer le dogme pasteurien, ou mettre en doute l'innocuité de certains médicaments allopathiques, n'est pas « médicalement correct ». Mais le progrès de l'humanité et de la science ne trouve-t-il pas sa source dans la remise en cause des postulats scientifiques couramment admis ?
- **La « fiabilité douteuse des informations » que nous publions ?** Nos articles sont écrits par des journalistes professionnels, titulaires d'une carte de presse, ou par des médecins, je ne vois pas comment nous pourrions faire plus.
- **Le « non-respect des règles de déontologie médicale » ?** Si cette déontologie se réfère au serment que prêtent les médecins depuis 1996 (« *Je jure de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments ; Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination ; Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission* »...), nous en sommes plus respectueux que quiconque.

Aucune des raisons officielles invoquées ne résiste donc à l'examen. C'est sans doute parce qu'il y a autre chose, et qu'il serait gênant de nous le dire en face. Même notre syndicat professionnel (le Syndicat de la Presse Magazine et Spécialisée), pourtant représenté à la Commission paritaire, ne nous défend pas. Tous ces éléments sont signés : il s'agit d'une coalition de forces rassemblées contre nous.

Sans en avoir la preuve formelle, il ne serait pas étonnant que **cette association malfaisante regroupe les instances médicales et pharmaceutiques, les industriels du médicament et même la presse médicale, si dépendante de la publicité qu'elle est aux ordres.**

Voici comment nous allons réagir

- **Votre abonnement se poursuivra normalement.** Cela signifie que vous continuerez à recevoir, sous une forme ou sous une autre, les informations que nous avons l'habitude de vous faire parvenir, sans changement de notre ligne éditoriale et sans compromission. Quel qu'en soit le coût, nous prenons l'engagement de ne pas faillir à notre mission.
- **Nous maintiendrons un prix d'abonnement identique** car il n'y a pas de raison, selon nous, que vous soyez pénalisés par le comportement scandaleux de l'administration française. Notre tarif a été étudié pour que le plus grand nombre puisse accéder aux informations que nous publions, il serait donc illogique que nous excluions les lecteurs les moins aisés.
- **Nous n'intenterons, cette fois, aucune action juridique.** Nous avons, au cours des années précédentes, épuisé tous les recours et aucune juridiction n'a pu, au final, «casser» les décisions administratives nous concernant. Il n'y a aucune raison pour que cela change.

Comment allez-vous faire pour survivre ?

- **Nous devons revoir à la baisse tous nos frais.** Nos fournisseurs nous connaissent bien, ils apprécient notre fidélité et la ponctualité avec laquelle nous payons nos factures. Je ne doute pas qu'ils accepteront de «serrer» leurs prix.
- **Nous devons développer mieux encore nos autres publications.** Car les quatre autres journaux que nous publions n'ont jamais eu de problèmes de ce type. Ils ne sont pas, à ce jour, dans le collimateur de la Commission.
- **Nous devons rechercher des modes de diffusion alternatifs (internet en particulier) qui nous permettront de nous affranchir des contraintes postales.** De nombreux abonnés ont déjà formulé ce type de demande, nous allons pouvoir répondre à leur souhait, même si la plupart de nos correspondants restent attachés au «journal papier».
- **Nous devons encore augmenter le nombre de nos lecteurs, sans faire appel aux techniques que nous avons employées jusqu'ici.** Les opérations de recrutement d'abonnés par courrier ne sont plus rentables désormais. Il nous faut trouver d'autres moyens.

Voici comment vous pouvez nous aider

Vous pouvez nous soutenir de plusieurs manières :

- ✓ **en mobilisant autour de vous tous ceux, proches ou moins proches, qui sont attachés à la liberté d'expression et au libre choix thérapeutique.** Vous pouvez, au choix :
 1. leur transmettre la pétition que nous joignons à ce numéro ;
 2. nous envoyer leur adresse (sans limite de quantité) afin que nous leur fassions parvenir le prochain numéro, gratuitement. Auparavant, nous envoyions trois numéros gratuits, ce n'est malheureusement plus possible aujourd'hui.
 3. souscrire pour vous-même, ou pour un proche, un abonnement de courte ou de longue durée à l'une ou l'autre de nos quatre autres publications.
- ✓ **en optant pour l'abonnement internet.** Chaque abonné qui choisira ce mode de diffusion nous dispensera des frais postaux, des frais d'impression et de routage.
- ✓ **en optant pour l'abonnement par prélèvement.** Cela nous permettra d'économiser les frais de timbres qu'occasionne l'envoi de lettres de relances.

Quelle que soit votre contribution, même s'il ne s'agit que d'un témoignage de votre soutien moral, nous l'accueillerons avec beaucoup de reconnaissance.

Pour répondre à notre appel, remplissez le bulletin de soutien que vous trouverez encarté dans ce numéro.



Alexandre Imbert

Directeur général de la société Santé Port-Royal

Bulletin de soutien

À retourner à: Santé Port-Royal • Abonnements – 18 à 24 quai de la Marne, 75164 Paris Cedex 19

Je vous indique les coordonnées de personnes susceptibles d'être intéressées par la revue (vous pouvez nous adresser, sur papier libre, autant de noms que vous le souhaitez) 6CP1

Mme Mlle M. Nom / Prénom

Adresse

Code postal Ville

Je souhaite souscrire un nouvel abonnement à « Pratiques de Santé » vous le ferez parvenir à: 6CP2

Mme Mlle M. Nom / Prénom

Adresse

Code postal Ville

Je joins un chèque de 48 € à l'ordre de « Santé Port-Royal »

Je souhaite souscrire un abonnement à un autre de vos magazines 6CP3

(cochez la ou les cases qui correspondent à votre choix)

Plantes & Santé » Quelle Santé » Santé Yoga » Santé Pratique Animaux »

au tarif préférentiel de: 20 € (six numéros) ou 40 € (11 numéros - un an)

vous le ferez parvenir à:

Mme Mlle M. Nom / Prénom

Adresse

Code postal Ville

Je joins un chèque de € à l'ordre de « Santé Port-Royal »

J'opte pour la formule d'abonnement internet 6CP4

(merci de joindre l'étiquette jointe à ce numéro et sur laquelle se trouve votre numéro d'abonné)

Mme Mlle M. Nom / Prénom

Adresse

Code postal Ville

Je recevrai désormais le journal sous forme numérique (format PDF) à mon adresse internet suivante:

J'opte pour la formule d'abonnement par prélèvement (12 € par trimestre). 6CP5

Je joins un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) et je complète l'autorisation de prélèvement ci-dessous.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT (réservée à la France métropolitaine).

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier le montant des avis de prélèvement trimestriel, établis à mon nom, qui seront présentés par la société Santé Port-Royal. Je souhaite que les prélèvements apparaissent sur les extraits de mon compte habituel.

NUMÉRO NATIONAL D'ÉMETTEUR:

461 302

à découper ou à photocopier

TITULAIRE DU COMPTE

Nom/Prénom

Adresse

Code Postal Ville

ORGANISME CRÉANCIER

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

134, rue Réaumur

75002 Paris

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

code établissement | code guichet | numéro de compte | clé R.I.B.

ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Banque

Adresse

Code Postal Ville

Date et signature (obligatoires):

PÉTITION

Pour la défense des libertés des malades et des médecins

La médecine naturelle est encore considérée par l'institution médicale
comme une médecine de charlatans.

Ceux qui la prescrivent sont poursuivis, ses traitements les plus efficaces
sont interdits de vente et sa démarche préventive

n'est toujours pas intégrée aux protocoles officiels de traitements.

Les patients et thérapeutes qui pratiquent les médecines naturelles
et qui constatent quotidiennement ses succès thérapeutiques
doivent être soutenus face aux persécutions dont ils sont victimes !

OUI

Je souhaite défendre la liberté d'expression
de ceux qui pratiquent et prescrivent les médecines naturelles.

Je soutiens l'idée que, s'il existe des modes alternatifs de traitements
de la maladie, ils doivent être divulgués au plus grand nombre, par tous les moyens.

Je ne me reconnais pas dans l'affirmation selon laquelle seuls les traitements validés
par l'institution médicale sont susceptibles de venir à bout des pathologies
actuellement identifiées.

Je ne souhaite pas que l'on réserve aux seules personnes détentrices d'un diplôme
de médecin le droit de donner des conseils de santé. Et je reconnais à chacun la liberté
de choisir, pour lui-même, les thérapeutes et les traitements qui lui semblent
les plus appropriés.

Je crois utile que des organes de presse libres puissent défendre des points de vue
médicaux différents de ceux qui sont couramment admis.

Nom	Prénom	Adresse complète	Signature

Merci de nous retourner cette pétition à l'adresse suivante :

Santé Port-Royal • 65 rue Claude Bernard • BP 189 • 75226 Paris Cedex 05

Cette pétition sera remise au gouvernement français et aux représentants de l'Union européenne dans les prochaines semaines.

Cette pétition est à photocopier et à transmettre autant de fois que vous le souhaitez.